

La lettre de l'assistante

Votre service social vous informe au 09 80 80 03 07

— GIE —
SYNEXIAL
 SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL

COMMENT LE SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL PEUT VOUS SOUTENIR ?

En toute confidentialité, votre assistante sociale vous écoute, vous informe, vous accompagne dans les démarches et vous soutient dans toutes les étapes de votre vie professionnelle et privée.



Le saviez-vous ?

La **maladie professionnelle** est une maladie contractée du fait de son travail. Cette reconnaissance permet aux salariés de percevoir une indemnisation. Pour les libéraux, le régime d'assurance maladie ne comprend pas le risque spécifique d'accident de travail ou de maladie professionnelle. Il faut pour cela souscrire une assurance volontaire AT/MP auprès de votre CPAM.



Le saviez-vous ?

La **majoration pour tierce personne** est une subvention allouée par la Caisse d'assurance maladie aux assurés ayant besoin de l'aide d'une tierce personne pour accomplir les gestes de la vie quotidienne : s'alimenter ; se déplacer ; faire sa toilette ; s'habiller... Des actes qui nécessitent une surveillance pour assurer la sécurité des personnes



**JOURNÉE
NATIONALE**
des
aidants

Tous mobilisés pour la Journée Nationale des Aidants

CONGÉ DE PROCHE AIDANT : COMMENT CELA FONCTIONNE ?

À l'occasion de la 13^{ème} journée nationale des aidants, nous faisons le point sur le congé proche aidant et ses dernières modifications. En effet, depuis le 1^{er} juillet 2022, le congé de proche aidant, qui permet à un salarié du privé ou du public, un chômeur ou un travailleur indépendant de s'occuper temporairement d'un proche handicapé ou en perte d'autonomie, est étendu à de nouveaux bénéficiaires et les démarches pour demander l'allocation journalière de proche aidant sont simplifiées.

Qui peut en bénéficier ?

Le congé de proche aidant s'adresse aux :

- salariés du secteur privé ou public,
- stagiaires d'une formation professionnelle rémunérée,
- demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi,
- salariés d'un particulier employeur,
- travailleurs indépendants.

Dans le cas des salariés, il peut être pris sans délai, dès l'arrivée dans l'entreprise.

Qui peut-être la personne aidée ?

La personne accompagnée doit résider en France de manière stable et régulière. Il peut s'agir du conjoint, concubin ou partenaire pacsé, ou d'un ascendant ou descendant, voire d'un enfant dont l'aidant assume la charge, d'un proche collatéral jusqu'au 4^e degré (frères, soeurs, oncles, tantes, grands-parents, arrières grands-parents, cousins...), ou d'un ascendant, descendant ou collatéral jusqu'au 4^e degré de son conjoint. L'accompagné peut aussi être une personne handicapée ou âgée avec laquelle l'aidant vit ou a des liens étroits et stables, et à qui il apporte son soutien pour accomplir les gestes ou activités de la vie quotidienne.

Jusqu'à présent, pour bénéficier de ce congé, il fallait que la personne accompagnée ait un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % (reconnu par la Maison départementale des personnes handicapées), ou, si elle est âgée, avoir une perte d'autonomie classée GIR I à III sur la grille de dépendance Aggir.

Depuis le 1^{er} juillet, le congé est ouvert aux conjoints collaborateurs et aux aidants de personnes âgées en perte d'autonomie moins avancée. Il s'agit notamment des personnes âgées bénéficiaires de l'Aide personnalisée d'autonomie classées en GIR 4 et des personnes handicapées bénéficiaires de rentes d'accident du travail et de [maladie professionnelle](#) et, qui perçoivent la [majoration pour tierce personne](#) ou la prestation complémentaire de recours à une tierce personne.



Le saviez-vous?

Congé proche aidant et retraite:

La durée du congé de proche aidant, assimilée à une période de travail effectif, est prise en compte pour le calcul des droits à la retraite par le régime des fonctionnaires. Les salariés du privé et les indépendants, eux, sont affiliés gratuitement à l'assurance retraite de base (AVPF, Assurance vieillesse des parents au foyer) pendant la durée du congé. En revanche, les régimes de retraite complémentaire Agirc-Arrco n'attribuent pas de points de retraite à ce titre.



Le saviez-vous?

Vous trouverez un modèle de courrier à adresser à votre employeur pour demander un congé proche aidant en cliquant [ICI](#)



Le saviez-vous?

Si votre employeur accepte un fractionnement, vous devez le prévenir au moins 48 heures avant la date de chaque prise de congé.



Le saviez-vous?

3,9 millions de proches aidants apportent une aide régulière à une personne âgée de 60 ans ou plus vivant à domicile, et environ 11 millions d'aidants intervenant auprès d'une personne malade ou handicapée, tous âges confondus.



Le saviez-vous?

Des points d'informations locaux ([CLIC](#)) vous renseignent et vous accompagnent dans la mise en place d'aides à domicile, de portage des repas, de recherche d'établissements pour les personnes âgées. Il en existe dans toutes la France.

Quelle est sa durée ?

La durée maximale du congé de proche aidant est fixée par convention collective ou accord collectif d'entreprise ou accord de branche étendu.

En l'absence de dispositions conventionnelles, et pour les professionnels libéraux, la durée maximale du congé est de 3 mois. Le congé peut être renouvelé. Toutefois, le congé ne peut pas dépasser 1 an sur l'ensemble de la carrière.

Le congé proche aidant peut-il être fractionné ?

La loi prévoit la possibilité de fractionner le congé proche aidant. Pour adapter son aide au proche qu'il accompagne, le salarié peut demander à fractionner le congé ou à le transformer en temps partiel. Cependant, si l'employeur ne peut pas refuser le congé de proche aidant à un salarié qui remplit les conditions, il peut, en revanche, s'opposer à un fractionnement ou à un temps partiel si cela n'est pas compatible avec la bonne marche du service ou de l'entreprise.

Comment est-il indemnisé ?

Depuis le 1er octobre 2020, il est indemnisé sous la forme d'une allocation journalière de proche aidant (AJPA), dont le montant a été revalorisé le 1er janvier 2022 au niveau du Smic à 58,59 euros par jour et 29,20 euros pour une demi-journée. Dans le cadre d'un couple aidant, chaque membre du couple peut bénéficier de l'Ajpa. Dans ce cas, chacun doit remplir une demande. L'AJPA est versée mensuellement. Sur toute la carrière, 66 allocations journalières soit l'équivalent de 3 mois, pourront être attribuées.

Quelles démarches entreprendre pour être indemnisé ?

Pour en bénéficier, il faut en faire la demande auprès de la Caisse d'allocations familiales ou de la Mutualité sociale agricole (MSA) par le biais d'un [formulaire](#). Depuis le 1er juillet 2022, les démarches sont simplifiées uniquement pour les salariés pour lesquels seuls les documents fournis à l'employeur suffisent. Pour les professionnels libéraux, il faut joindre à la demande les justificatifs de handicap ou de perte d'autonomie auprès de la [CAF](#) ou de la [MSA](#). Ensuite, vous devrez chaque mois remplir un formulaire envoyé par votre Caisse d'allocations familiales et le retourner afin de continuer à être indemnisé.



AJPA/AJAP:

Il ne faut pas confondre l'AJPA et l'AJAP (Allocation journalière d'accompagnement d'un personne en fin de vie). Si vous accompagnez à domicile une personne en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause, vous pouvez bénéficier de l'AJAP sous certaines conditions et pour une durée maximale de 21 jours.



N'hésitez pas à contacter les assistantes sociales de la Hotline
au 09 80 80 03 07 (du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 9h à 19h)